



Edito

Le CDCA 52 prend ses repères

Les 2 formations spécialisées, personnes âgées et personnes handicapées, du CDCA52 se sont réunies en séance plénières le jeudi 22 mars pour à la fois faire le bilan des 6 premiers mois de fonctionnement depuis l'installation de la nouvelle structure et mettre en place les orientations et axes de travail pour les 3 ans à venir.

Au préalable l'assemblée a désigné les nouveaux responsables de l'Association pour la gestion du CDCA52.

L'actualité récente dans les EHPAD et établissements d'accueil de personnes âgées qui pose la question des conditions de travail et des moyens matériels, a conduit l'assemblée à rédiger et voter une motion de soutien, que vous trouverez dans la présente lettre, en direction des personnels, des résidents et leur famille.

Le projet de PRS, Plan Régional de Santé 2018-2027, a été présenté par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Son contenu est le résultat de nombreuses consultations et d'un travail de commissions auxquelles participent 2 membres du CDCA52. Les orientations ne semblent pas au niveau des besoins pour notre département.

Le Conseil départemental a décidé de donner un avis défavorable à ce plan et de constituer un groupe de travail sur cette question sachant toutefois que des places sont libres au sein des commissions de l'ARS. Le CDCA52 rappelle qu'il est disponible et qu'il est lui-même force de propositions.

La formation personnes âgées va continuer la réflexion sur le maintien à domicile qui nécessite de développer l'aménagement de l'habitat et son travail sur la prévention notamment par le développement d'ateliers disponibles ouverts à tous.

Pour les personnes handicapées il est demandé l'élaboration d'un schéma départemental, ce qui a été accepté et en cours de réalisation, avec un premier rendu fin mai 2018. La formation spécialisée aura une vigilance toute particulière pour les jeunes adultes handicapés et luttera contre les exiles forcés hors de notre département pour les autistes.

Gérard Delaunay

Vice-Président
Personnes Handicapées

Michel Prost

Vice-Président
Personnes Âgées

Sommaire

- p. 2 Les écrivains de Haute-Marne
- p. 3 Droits des usagers (CVS)
- p. 4 et 5 Le retraité ce nanti + Action de prévention
- p. 6 et 7 Loi égalité des chances
- p. 7 ESAT-EA en Haute-Marne
- p. 8 Motion soutien personnel EHPAD

Permanences :

Les formations spécialisées personnes âgées et personnes handicapées du CDCA assurent une permanence le mardi de 10h à 12h dans les locaux mis à sa disposition par le Conseil départemental, 2, rue du 14 juillet à Chaumont.
Tél. 03 25 31 66 07

cdca52-pa@orange.fr
cdca52-ph@orange.fr

Les écrivains de Haute-Marne

« Haute-Marne au cœur de l'histoire »...

...tel est le titre d'un nouvel ouvrage consacré au département, conçu et réalisé par Claude et Roger Petitpierre, ouvrage qui s'inscrit dans la continuité d'une œuvre entreprise il y a quelques décennies, et qui forme le 3^{ème} pilier d'une trilogie comprenant déjà « *Harmonies haut-marnaises* » (424 pages) paru en 1987, réédité en 1988, et Haute-Marne, « *reflets d'éternité* » (248 pages), édité en 1992.

Originaires du département comme leur père Michel (fonctionnaire à la préfecture de la Haute-Marne), Claude et Roger ont exercé également dans la fonction publique, mais dans l'enseignement (professeurs dans divers postes de ce département), d'où cet intérêt et cette curiosité pour leur champ d'exercice qu'ils ont tous trois cherché à s'approprier par la connaissance.

Parue en décembre 2017, la nouvelle production des deux auteurs se présente comme un mémorial dédié à la richesse historique et patrimoniale du département qui leur est cher et auquel ils ont consacré une grande partie de leur vie. Deux volumes de 512 pages chacun composent cette publication allant « *De la Préhistoire au XVII^e siècle* » pour le 1^{er} tome, et « *Du Siècle des Lumières au XXI^e siècle* » pour le second, chacun de ces tomes pouvant être acquis séparément.

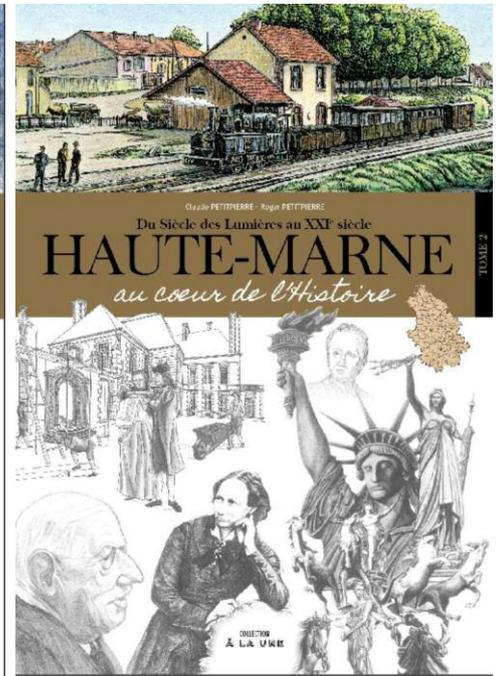
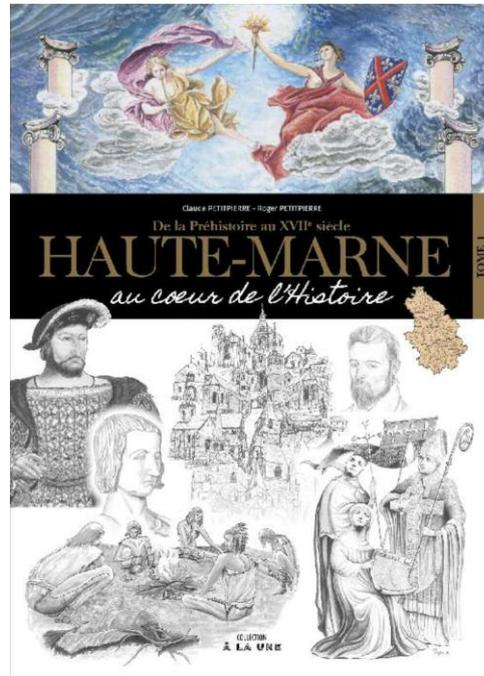
Fruit commun de 25 années de travail, cet ouvrage est l'aboutissement d'un rêve, celui de révéler l'identité d'un territoire qui, malgré sa discrétion et son apparente hétérogénéité, révèle en profondeur une originalité sans partage et sans équivalent au sein de la communauté nationale.

Par la carte (104 au total), par l'image (près de 1200 documents iconographiques, photos ou dessins originaux), par le texte (un récit dense et documenté, nourri de milliers de citations référencées), les deux auteurs s'attachent à sortir du secret tout ce qui distingue et valorise la Haute-Marne dans son environnement français et continental : une position géographique unique au contact des trois bassins-versants de l'isthme européen (le nordique, l'atlantique et le méditerranéen), une histoire féconde dans laquelle la France elle-même plonge des racines profondes à la rencontre de son propre passé.

S'articulant en 12 parties et 44 chapitres, cette mémoire cartographique illustrée des marches plurimillénaires haut-marnaises, décrit d'abord le support physique du seuil structural ouvert au passage des hommes depuis des temps

immémoriaux et raconte ensuite les événements qui s'y sont déroulés au fil des siècles en lien avec l'histoire nationale.

La publication de ce monumental ouvrage a nécessité la rencontre de spécialistes de talent et de confiance pour sa mise en œuvre. Des auteurs à l'éditeur chaumontais, du studio graphique IPPAC de Chaumont à l'imprimeur-relieur



des Imprimeries de Champagne à Langres, c'est une chaîne de passionnés qui s'est investie dans l'ouvrage, tant pour le plaisir des yeux que celui de l'esprit. Le fond et la forme apparaissent globalement conçus comme un tout, réalisant une synthèse parfaite du contenu très dense et de son écrit soigné qui en fait un ambassadeur du savoir-faire local. Fait rare qui méritait d'être signalé pour un ouvrage imprimé de cette importance, car cette œuvre unique est un produit d'exception 100% haut-marnais. Rappelons pour information que les deux auteurs sont membres de l'Association haut-marnaise d'écrivains (AHME), depuis sa fondation, et qu'ils ont produit d'autres ouvrages imprimés, seuls ou collectivement (avec Guy Salassa, puis l'Association Chaumont U.S. Memory, entre 1987 et 2015).

Droit des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux (loi du 2 janvier 2002)

Depuis 2004, la création d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) est obligatoire dans les établissements d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées tant publics que privés.

Composition du CVS

L'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie de l'établissement y sont représentées ; il doit comprendre au moins :

- 2 représentants des personnes accueillies ou prises en charge ;
- 1 représentant des familles ou des représentants légaux. S'il n'y a pas lieu, le siège est attribué aux personnes accueillies.
- 1 représentant du personnel ;
- 1 représentant du conseil d'administration de l'établissement, désigné par ce dernier



Les personnes élues désignent, par vote à bulletin secret, un président qui doit obligatoirement être un résident ou un représentant des familles.

Un représentant de la collectivité locale et toute autre personne experte peut aussi être invité par le conseil de la vie sociale.

Le directeur de l'établissement ou son représentant participe aux réunions.

Le mandat des membres du CVS est au moins **d'un an** et de **trois ans** au maximum. Il est renouvelable. Le CVS se réunit au moins **trois fois par an**.

Rôle du CVS (Conseil de Vie Sociale)

Cette structure constitue un réel organisme de **consultation** et d'**action** au sein de l'établissement. Elle donne son avis et fait des propositions sur :

- l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement ;
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipement ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- le relogement en cas de travaux ou de fermeture ;
- l'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants et les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu émis par le secrétaire de séance désigné par les résidents. Lors de votre visite dans la structure, vous pouvez demander le compte rendu des décisions prises par le Conseil de Vie Sociale, ce qui vous permettra de mieux connaître la vie de l'établissement.

La participation des familles à cette instance au service de l'amélioration de la vie collective est fondamentale. Par leur implication les familles peuvent aider à trouver, dans le dialogue, des solutions pour **le bien-être et la bientraitance** des résidents.

Le conseil de vie sociale prend une place importante dans la qualité de vie des maisons de retraite (EHPAD) et les résidences pour personnes handicapées, n'hésitez donc pas à lui faire appel ou même à vous présenter comme membre.

Le retraité, ce nanti ?

Quelle civilisation méprise ses anciens ? Aucune.

– Dans quel pays de l'OCDE le pouvoir exécutif assumerait qu'un salarié doit travailler jusqu'à la fin de ses jours ? Aucun, pour l'instant !

– Dans le capitalisme financiarisé et mondialisé, quelle classe dominante est prête à reconnaître que la retraite d'un salarié est une rémunération continuée du travail, un salaire différé, et à en tirer les conséquences en matière de financement des pensions ? Aucune.

Pourtant, si être retraité signifie avoir cessé une activité professionnelle, la notion recoupe une dimension biologique : l'âge auquel on part en retraite, est un problème culturel et par là même idéologique, car le « vieux » est d'emblée mis à l'écart de la société.

Pour ne pas s'en prendre à la notion même de retraite, parce que la majorité de l'opinion ne comprendrait pas, il faut donc, orienter le discours sur les retraités, leurs prétendus privilèges, leurs croisières, leur patrimoine.

On feint d'oublier que 10 % des retraités vivent sous le seuil de pauvreté. Par la stigmatisation de leurs dépenses réelles ou supposées, on feint d'ignorer que les différences de revenus et de modes de vie des retraités sont le décalque à peu de choses près de ceux des actifs et que les inégalités à la retraite reprennent en les amplifiant, notamment pour les femmes, celles qui existent dans la population active.

Les gouvernements n'ont eu de cesse de reculer l'âge de la retraite et de diminuer le montant des pensions. Le Conseil d'Orientation des Retraites met en évidence la baisse

continue du pouvoir d'achat des retraités et souligne qu'en cas de reprise des salaires des actifs, l'écart de revenus actifs/retraités ne cessera d'augmenter. C'est essentiellement dû à la désindexation des pensions sur les salaires. De son côté, Emmanuel Macron considère qu'au-delà d'une pension de 1 200 euros, on est riche. Ces reculs successifs sont motivés par l'argument selon lequel la durée de la vie s'allongeant, le coût du financement des retraites s'alourdit. Au nom de l'allongement de la durée de vie, certains proposent une société sans âge limite : tant qu'on a la santé, on peut travailler ! Et d'autres opposent les jeunes aux vieux et inventent la lutte des âges.

Comment faut-il comprendre ces propos ?

L'idée est qu'une génération, celle du « baby-boom » a tout pris et en a profité. Comme si ces générations d'après-guerre n'avaient pas relevé le pays, travaillé durement, n'avaient pas eu à lutter pour mettre en place la sécurité sociale, traduire en actes les mécanismes de solidarité dont tout le monde se félicite en période de crise. Sont gommées les luttes menées par des générations pour mieux vivre, elles et les jeunes qui prendront la relève. On tente d'opposer les jeunes aux retraités. Pauvreté chez les jeunes, pauvreté chez les retraités. La question est d'abord une question sociale. Comme ceux qui nous dirigent ne veulent pas répondre à cette question, ils ont trouvé l'idée fautive de la lutte des âges.

Les retraités sont sommés de participer à une solidarité intergénérationnelle curieusement inversée, puisque dans un système par répartition, l'activité finance les pensions et pas l'inverse, et on les taxe ici par la CASA à 0,3 %, là par une



hausse de 25 % du montant de la CSG. En même temps, on les réduit à leur condition biologique de personnes âgées, en niant au passage leur statut social de salariés en retraite. Aucun ministère n'est dédié aux retraités, aucun membre du gouvernement n'a en charge la relation avec le quart de la population ! Mais l'Etat vante les mérites d'une « *silver économie* » avec un financement par les usagers et un chiffre d'affaires de plusieurs dizaines de milliards d'euros. La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement a totalement occulté la question des EHPAD, une niche financière pour les multinationales dans les établissements privés à but lucratif alors que le nombre de places dans le public est insuffisant. Elle néglige la question des conditions de formation, de travail et de rémunération des personnels. La grève du 30 janvier a pourtant souligné le scandale d'une telle situation. Le gouvernement reste sourd au reste à charge exorbitant pour les pensionnaires et leurs familles et met en avant une mauvaise organisation du secteur, exaspérant un peu plus les personnels épuisés.

Le retraité, ce « nanti », doit se financer. Si la petite enfance relève, à juste titre, de la solidarité dans le cadre de la Sécurité sociale, on semble considérer que les retraités peuvent se financer notamment par la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie, quand ils sont imposables) et qui, pour une part, est soigneusement détournée au profit des besoins de l'État.

Ce qui est derrière une telle attitude de la part de dirigeants d'un pays réputé être celui des Droits de l'Homme, c'est une pulsion atavique de gouvernants refusant de considérer la

retraite comme un droit mais plutôt comme une aide sociale à la discrétion de l'État, et de substituer le terme « vieux » à celui de « retraité ». Cela se traduit aujourd'hui par le fait qu'un salarié sur dix sous pression de campagnes médiatiques qui visent à affoler la population, se constitue une retraite supplémentaire, et paie en quelque sorte deux fois pour un maintien convenable de son niveau de vie une fois à la retraite. Mais c'est aussi une nouvelle tendance au plan international qui est née et que l'on nomme l'âgisme et qui dévalue les personnes âgées. Inquiétude face à une société faite soi-disant pour les jeunes gagnants.

Bien que le COR mette en évidence que le pouvoir d'achat des pensions continue de baisser du fait de la faible revalorisation et de la hausse des prélèvements sociaux, il se trouvera de bonnes âmes pour rappeler qu'en 60 ans, l'espérance de vie a augmenté de 14 ans mais les mêmes s'abstiendront sans doute de rappeler que pour l'OXFAM, 82 % de l'accroissement de richesse en 2017 a profité à 1 % de la population mondiale. La redistribution a des marges de manœuvre ! Encore faut-il le vouloir politiquement et socialement.

Faut-il le rappeler : les retraités sont des citoyens à part entière. Ils ne sont ni nantis, ni assistés. Il est urgent de garantir leur place dans la société. L'oublier ne serait pas de bon augure pour l'avenir de notre société.

Actions de prévention de la perte d'autonomie

Le CDCA, en partenariat avec Générations Mouvement, a organisé 23 animations gratuites sous forme de jeux entre octobre 2017 et mars 2018. Ces animations ont été effectuées devant 5 clubs de Générations mouvement, 8 clubs de retraités et 13 établissements ou structures accueillant des personnes âgées. Le tableau ci-dessous précise le nombre de bénéficiaires. Le programme se poursuit jusqu'à fin mai et reprendra en septembre.

Les clubs ou structures intéressées peuvent s'adresser à cdca52-pa@orange.fr ou 03 25 31 66 07

	H	F	GIR	GIR 5-6 non GIR	60-69 ans	70-79 ans	80-89 ans	90 ans et +	Total
4 ^e trim. 2017	27	115	10	132	37	54	45	6	142
1 ^{er} trim. 2018	63	216	36	243	49	111	96	23	279
Total	90	331	46	375	86	165	141	29	421

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Principe : « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »

1. La loi apporte une définition du handicap

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

2. La loi pose le principe du droit à compensation

« la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. »

Un droit à compensation qui comprend : - l'accueil de la petite enfance et la scolarité, - l'enseignement et l'éducation, - l'insertion professionnelle, - les aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de la citoyenneté et de la capacité d'autonomie. - Le développement ou l'aménagement de l'offre de services

3. La loi place la personne handicapée au centre du dispositif

C'est sur la base d'une approche fondée sur les besoins et les choix de vie de la personne, que les décisions la concernant sont prises. On passe d'aide « forfaitaire » à une aide individualisée : « les besoins de compensation sont définis en prenant en considération les besoins et les aspirations, tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie par la personne elle-même ou à défaut avec ou par elle, par son représentant légal. »

4. La loi crée une nouvelle « prestation de compensation »

« Toute personne handicapée a droit à une prestation de compensation prenant notamment en compte l'âge, mais aussi la nature et l'importance des besoins de compensation au regard de son projet de vie. » La prestation de compensation peut comprendre 5 formes d'aides : aides humaines, aménagements du logement ou du véhicule, aides au transport, aides techniques, aides animalières.

5. La loi crée un lieu unique d'accueil et de reconnaissance des droits

Création au 1er janvier 2006 d'une Maison départementale des personnes handicapées regroupant le Conseil Général, l'Etat, les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, les associations pour construire un lieu unique

d'information, d'orientation et d'aide à la formulation des demandes pour les personnes et leurs familles. Mise en place dans chaque MDPH, d'une équipe pluridisciplinaire d'évaluation qui comprend divers spécialistes et peut se rendre sur le lieu de vie de la personne.

6. La loi simplifie la prise de décisions et leur suivi

La Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH prend l'ensemble des décisions pour toutes les aides et prestations. Elle peut entendre la personne concernée ou son représentant. Les associations en sont membres. La MDPH assure le suivi et peut apporter une aide si nécessaire, en cas de médiation.

7. Des conditions concrètes d'accessibilité

À l'école, la loi rappelle les règles du service public de l'éducation et pose la règle que « tout enfant présentant un handicap est inscrit dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile ». Cependant, « un enfant peut être inscrit avec l'accord de ses parents dans une autre école ou un établissement adapté ». Les compétences, les besoins et les mesures mises en œuvre sont régulièrement évalués en lien avec la famille.

Dans la vie professionnelle La loi donne la priorité au travail en milieu ordinaire avec la mobilisation des partenaires sociaux, en misant sur l'incitation et si nécessaire par sanction : durcissement des sanctions financières, élargissement des sanctions aux établissements publics. La loi confirme l'utilité du travail en milieu protégé et assouplit les liens avec le milieu ordinaire.

Dans les bâtiments, dans les transports et dans la communication La personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public. Un délai de 10 ans est fixé pour l'accessibilité généralisée. Elle doit également pouvoir se déplacer de manière continue, sans rupture dans la « chaîne de déplacement » : aménagement de voirie (décret n° 20051057 du 21 décembre 2006), accès aux gares, transports en commun... Les programmes télévisés sous-titrés dans les 5 ans et les sites Internet publics accessibles dans les 3 ans.

8. La loi garantit le principe d'égalité

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a pour mission de garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire et pour tous les handicaps. Elle est chargée de suivre et de mesurer la qualité du service rendu aux personnes en fonction de leurs choix de vie.

Les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et les Entreprises adaptées (EA) en Haute-Marne représente une valeur économique non négligeable.

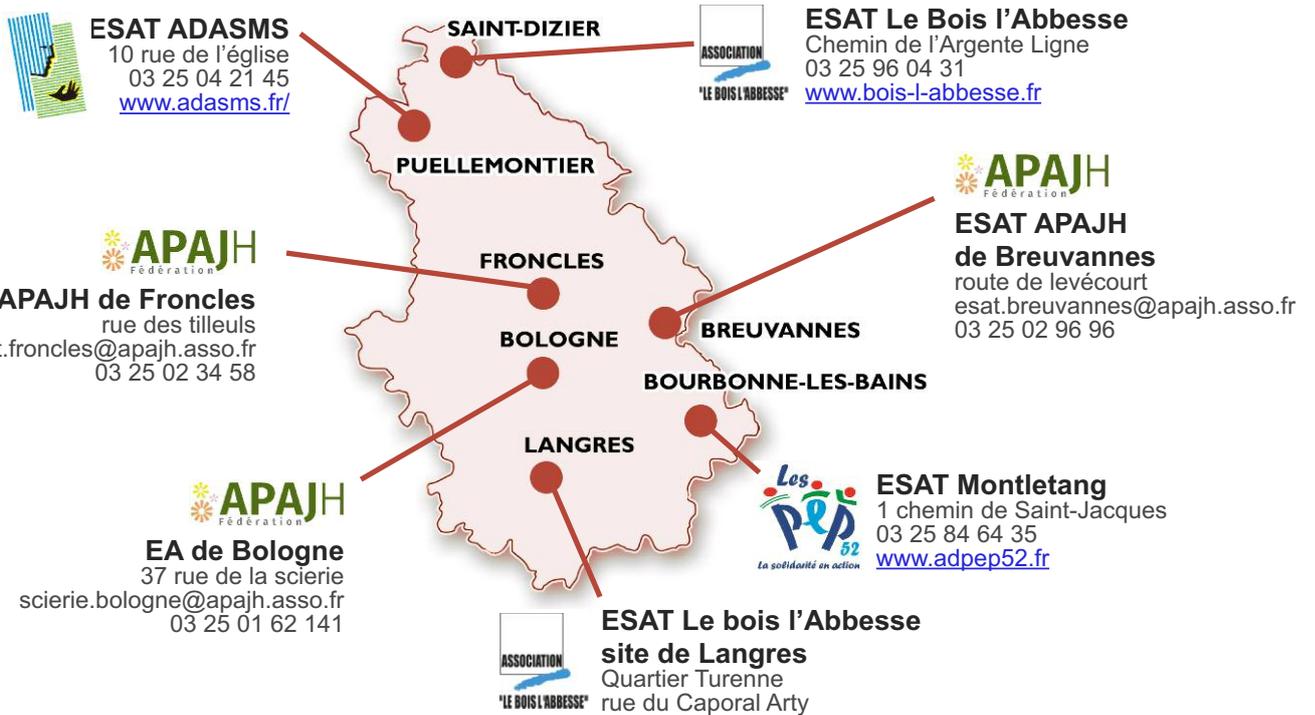
Les Chiffres clés en Haute-Marne :

● **5.6 Millions d'Euros**

C'est le chiffre d'affaires réalisé en 2016 par les ESAT-EA de Haute-marne

● **475 Personnes** en situation de handicap travaillent en ESAT-EA

● **101 salariés** aux côtés des personnes en situation de handicap



► PROJET DE LOI ELAN (Évolution du Logement et à l'Aménagement Numérique)

Le Projet de loi ELAN, prévoit de réduire à 10% le nombre de logements neufs accessibles au lieu de 100% aujourd'hui.

Il s'agit pour nous d'une **grave régression sociale**. L'introduction d'un quota est discriminatoire et il est contraire avec l'article 19 de la convention de l'ONU, ratifiée par la France en 2010, qui reconnaît à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes.

Nous alertons sur les conséquences de ce projet de loi ELAN, qui va accentuer les difficultés de l'accès au logement pour toutes les populations à mobilité réduite.

Pour une vie digne en EHPAD

Motion du CDCA52 assemblée plénière du 22/03/2018

À deux reprises au cours de ce trimestre, les 30 janvier et 15 mars, la France des EHPAD s'est mobilisée pour sensibiliser l'opinion publique aux difficultés rencontrées par les personnels dans leur travail quotidien auprès des résidents.

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Haute-Marne (CDCA52) réuni le 22 mars en Assemblée Plénière, partage les revendications qui se sont exprimées dans l'unité lors de ces actions et s'associe aux demandes des salarié(e)s de toutes les catégories dans les établissements :

- Mettre en place un financement pérenne de la perte d'autonomie dans le cadre de la solidarité nationale par la création de la 5^e Branche de la Sécurité Sociale
- Revoir les principes de tarification entre les intervenants afin de diminuer le reste à charge des usagers
- Augmenter le ratio de personnel auprès des personnes âgées dépendantes pour améliorer la qualité du service et le bien-être des résidents
- Revaloriser les carrières et les formations des personnels afin de mieux recruter

Des négociations entre l'État, les Départements et les Organisations représentatives sont indispensables rapidement pour éviter d'aggraver une certaine « maltraitance institutionnelle » constatée dans de nombreux établissements.

Motion présentée le 22 mars 2018 au cours de l'assemblée plénière du CDCA52 et votée à l'unanimité des 45 personnes présentes issues des 4 collèges des 2 formations spécialisées du CDCA52 – Personnes Âgées et Personnes Handicapées moins 1 abstention (M^{me} la représentante de l'ARS)

Les capacités dans les EHPAD en Haute-Marne

Places installées au 01/01/2018

- 2004 lits d'hébergement permanent dans 23 établissements
 - Dont 178 lits « Alzheimer » dans 11 établissements
 - Dont 54 places au titre du PASA dans 4 établissements
- 33 lits d'hébergement temporaire dans 13 établissements dont 13 lits « Alzheimer »
- 93 places d'accueil de jour « Alzheimer » dans 11 établissements

Soit un total de **2130** lits ou places installées.



■ cantons de l'arrondissement de Saint-Dizier
■ cantons de l'arrondissement de Chaumont
■ cantons de l'arrondissement de Langres

Les coordinations gérontologiques

mis en place par le Conseil départemental

Arrondissement Nord

Florence PUYSEGUR
tél. 03 25 04 19 19
florence.puysegur@haute-marne.fr

Circonscription d'action sociale,
4 rue Godard Jeanson,
52100 Saint-Dizier

Arrondissement Centre

Caroline THEVENOT
tél. 03 25 32 86 86
caroline.thevenot@haute-marne.fr

Cité administrative départementale,
4 cours Marcel Baron, 52000 Chaumont

Arrondissement Sud

Anne-Sophie DROUOT
tél. 03 25 84 43 86
anne-sophie.drouot@haute-marne.fr

Circonscription d'action sociale
Avenue du 21^e R.I, Bât. 21, 52200 Langres

Chaque coordinatrice effectue des visites à domicile et des entretiens sur rendez-vous.

► LE BUS DE L'AUTONOMIE

le Bus de l'autonomie va circuler sur notre département pour permettre à chacun de voir les aménagements possibles pour adapter les logements aux personnes vieillissantes et/ou handicapées.

